

Assessorat de l'Education et de la Culture Assessorato dell'Istruzione e della Cultura

Réf. n° - Prot. n. 8025

Aoste / Aosta 1 5 MAI 2017

AVIS DE CONCOURS POUR L'ATTRIBUTION DE DEUX BOURSES D'ETUDES MISES A DISPOSITION PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE A L'INTENTION DES ELEVES VALDOTAINS POUR LA PARTICIPATION A UN COURS DE PERFECTIONNEMENT EN LANGUE ET LITTERATURE FRANCAISES DU 15 JUILLET AU 4 AOUT 2017 A L'UNIVERSITE LIBRE DE BRUXELLES.

ARTICLE 1^{er} BOURSES D'ETUDES POUR L'ETE 2017

Dans le cadre de l'Accord de coopération entre les Gouvernements de la Vallée d'Aoste et de la Communauté Française de Belgique, l'Assessorat de l'éducation et de la culture dispose, pour cette année scolaire, de deux bourses d'études d'été pour les élèves valdôtains, pour la participation à un cours de perfectionnement en langue et littérature françaises du 15 juillet au 4 août 2017 à l'Université Libre de Bruxelles.

ARTICLE 2 CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Peuvent concourir les élèves qui remplissent les conditions suivantes :

- a) Etre effectivement domiciliés en Vallée d'Aoste depuis au moins un an ;
- b) Fréquenter, pendant l'année scolaire en cours, la quatrième classe d'un lycée de la Région ;
- c) Avoir atteint à la date du cours 18 ans.

Faute de candidatures peuvent également participer à ce concours les élèves qui bénéficient déjà d'autres bourses ou subventions d'études analogues.

ARTICLE 3 PRESENTATION DE LA DEMANDE

Aux fins de l'attribution des bourses en cause les représentants légaux des élèves ou les étudiants, si ces derniers sont majeurs, doivent remettre en mains propres une demande, rédigée sur le formulaire établi à cet effet, à l'Assessorat régional de l'éducation et de la culture - 250, avenue Saint-Martin-de-Corléans — Aoste au plus tard le 30 mai 2017, 12 h, sous peine d'exclusion.

Département de la Surintendance des Ecoles

Politiques de l'Education - Bureau des bourses d'études et des aides aux écoles paritaires

Dipartimento Sovraintendenza agli Studi

Politiche Educative - Ufficio borse di studio e finanziamenti scuole paritarie

51.02.13

La demande peut être également envoyée par lettre recommandée; en l'occurrence, le respect du délai de présentation est attesté par le cachet apposé par le bureau postal expéditeur, indépendamment de l'heure de départ.

La signature du demandeur doit être apposée en présence du fonctionnaire préposé à cet effet ; dans le cas contraire, le signataire doit joindre à sa demande, sous peine d'exclusion, la photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité.

ARTICLE 4 MODALITES D'ATTRIBUTION DES BOURSES

Le classement des concurrents, après vérification des qualités requises par l'article 2, sera effectué par le bureau compétent selon le mérite de chacun d'eux, afférent à l'année scolaire 2015/2016. La note de religion n'est pas prise en compte aux fins du calcul de la moyenne. A égalité de mérite, la priorité sera donnée aux concurrents ayant obtenu, en français, la meilleure note à la fin du premier quadrimestre de l'année scolaire en cours.

Les bourses mises à disposition par la Communauté Française de Belgique couvrent les frais d'inscription, de logement et de nourriture. Le boursier recevra de la part de l'Administration régionale, par acte du Dirigeant des politiques de l'éducation, le remboursement des frais de voyage sur présentation des billets pour un montant maximum de 300 euros. Aucun remboursement n'est prévu au cas où le voyage s'effectuerait par des moyens de transport individuels.

Au cas où le candidat sélectionné renoncerait à la place, il devra le communiquer à l'Assessorat dans les 3 jours qui suivent la réception de la lettre l'informant de sa sélection.

Le boursier devra envoyer au bureau compétent des politiques de l'éducation, avant le 18 août 2017, dernier délai - une attestation de stage ainsi qu'un compte rendu détaillé de l'expérience ; le susdit compte rendu doit être individuel.

esso Na siles

Mme l'Assesseur
Chantal Certan

L. N.R. ParsetPorsetBoruery. The Committee on Control Bruxeiles 2017.docRNRBorsetBorsetDorne (NeNBergiotDeuret New Jacobs, 1997). The Committee of New Jacobs (New Jacobs) (N